



## Suppression de 2 régies

DEL18\_2024\_03\_28

En exercice : 20

Présents : 16

Votants : 20

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, DE KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUEGAN Christian, FEBRAS José, JEGOUX Thomas, CHOINIÈRE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, VALPERGUE DE MASIN Olga, PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés** : PROD'HOMME Anne-Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie.

**Pouvoirs** : PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à DUPUY Typhenn, LE CAPITAINE Anne Cécile donne pouvoir à JEGOUX Thomas, ANN Véronique donne pouvoir à PURENNE Myriam, PENNANEAC'H Mélanie donne pouvoir à BOULOUARD Eric.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick Le Gal

↳ L'adjoint informe l'assemblée :

En vertu des articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités territoriales, les régies d'avances et de recettes permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations telles que l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Elles constituent des exceptions au principe selon lequel seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Il est constaté actuellement que deux régies ne sont plus utilisées :

- Régie d'avance : la régie d'avance des services généraux de la Commune n'est pas utilisée, les paiements étant réalisés par mandat administratif ;
- Régie de recette billetterie de l'EMA n'est pas utilisée au regard de la politique culturelle de la Commune privilégiant une diffusion gratuite de spectacles au sein de l'EMA.

↳ L'adjoint propose à l'assemblée :

Sur le conseil de la Trésorerie, il est proposé de supprimer ces deux régies.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.;

**Vu** le décret no 20L2-t246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

**Vu** l'arrêté du 19 Aout 221 instituant une régie d'avances des services généraux de la Commune de Languidic ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2018 instituant une régie de recette pour la billetterie de l'EMA ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

↳ **VALIDE** la suppression de la régie d'avance des services généraux de la Commune et de la régie de recettes de la billetterie de l'EMA,

↳ **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre cette décision ;

ADOPTÉ : à 20 voix pour.

Fait à LANGUIDIC le 29 mars 2024

Le Maire,



Laurent DUVAL